

Département de Seine et Marne
Arrondissement de MEAUX
Canton de SERRIS
COMMUNE DE LA HAUTE MAISON

Arrêté du Maire n° 2023-013

Le maire de la commune de : La HAUTE MAISON

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par l'entreprise VEOLIA 77100 Mareuil les Meaux, concernant la réparation d'une fuite d'eau au niveau du 06 hameau de l'Epineuse commune de LA HAUTE MAISON entre le 03 juin 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

Date prévue de début des travaux le lundi 03 juin 2023.

ARRÊTE :

Article 1er : - la circulation est **limitée à 30 km/h** pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : - Il sera interdit de stationner sur les trottoirs à l'endroit des travaux ;

Article 3 : - La chaussée sera rétrécie à l'endroit des travaux ne permettant la circulation que sur une seule voie.

Article 4 : - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5 : - Le présent arrêté sera transmis à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle.

Fait à La Haute Maison, le 30 juin 2023

Albane ANCELIN
Maire de LA HAUTE MAISON

